

## COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 20 MARS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 20 mars 2023 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 14 mars, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

### DÉLIBÉRATION N° 23-30

#### Objet : Modalités de prise en charge des demandes de changement de modèles de bornes ou de modalités de collecte par les collectivités

**Nombre de membres en exercice : 52**

**Etaient présents : (29)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, HAESINGER (supplée M. MELLA)  
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, DOMETZ,  
GEBAUER, GENIÈS, GUEVEL, HADDAD, JOURNAUX, MALLARD,  
MAQUIN, MURRU, PINTO DA COSTA, PY, VASCONCELOS,  
WROBLEWSKI (supplée M. ETHODET NKAKE), ZIGHA,

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes HINGANT, POTIER,  
MM. LAGIER, MAURAY, TESSE.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. BARRUET (supplée M. DIARRA), FAUVIN.

**Etaient absents excusés : (14)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes CAUMONT, DELMOTTE, JASZECK, PROFITT-BAHIN,  
MM. SERVIERES, VENNE, ZINAQUI.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MEGRET, SCALZOLARO,  
MM. BATTAGLIA, GOMES, SECNAZI.

**CC CARNELLE PAYS DE FRANCE**

MM. GAUBOUR, MANSOUX.

**Etaient absents : (9)**

**CA ROISSY PAYS DE FRANCE**

Mmes MEKEDICHE,  
MM. DIDIER, JARRY, LEROUX, PAMART, THOREAU, YALAP.

**CA PLAINE VALLEE**

Mmes MOSOLO, TORDJMAN.

**Monsieur MAQUIN expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-1 et L. 5211-10,

**Contexte**

Depuis le transfert de la compétence collecte au Sigidurs en 2009, le Syndicat a pris en charge l'implantation et la gestion des bornes aériennes, semi-enterrées et enterrées, sur l'ensemble de son territoire. Depuis cette date, le parc de bornes est en constante augmentation.

Nombre de bornes en place au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Bornes aériennes	Bornes semi-enterrées	Bornes enterrées	Total
Verre	572	1	229	801
Emballages	40	1	443	484
Ordures ménagères	49	1	520	570
<b>Total</b>	<b>661</b>	<b>3</b>	<b>1 192</b>	<b>1855</b>

A ce jour, la répartition des coûts est la suivante : le Sigidurs fournit la borne et le demandeur prend en charge les coûts de génie civil. Pour la fourniture de ces équipements, le Sigidurs est soumis au code des marchés publics. Ces derniers sont contractés pour une durée de 2 ans renouvelable 2 fois 1 an. Ainsi, plusieurs modèles de bornes de différents fournisseurs (Aztec, Citec/ESE, Plastic Omnium/Sulo...) sont présents sur le territoire.

**Problématique rencontrée**

Certaines communes sollicitent le Sigidurs pour changer leur modèle de bornes pour un équipement plus récent, pourvu notamment d'une pédale et d'un système d'introduction plus grand.

Le syndicat a émis un avis défavorable à ces demandes. En effet, les bornes concernées n'étant pas amorties (amortissement sur 10 ans) ni obsolètes, le changement ne paraît pas justifié.

Le Sigidurs souhaite proposer une alternative en répondant favorablement aux demandeurs si ces derniers prennent intégralement les frais en charge. Cela comprend notamment :

- La nouvelle borne enterrée construite sur mesure pour remplacer le modèle existant, dont le coût s'élève à 10 410 euros TTC ;
- Les frais de retrait de l'ancienne borne, qui s'élèvent à environ 700 euros TTC ;
- La cuve béton du modèle existant qui sera recommandée par le syndicat pour reconstituer un modèle complet, dont le montant varie entre 2 000 et 3 500 euros TTC selon les modèles ;
- Tous autres frais nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Les tarifs *supra* sont ceux connus à ce jour et sont donnés à titre indicatif. Chaque convention disposera des tarifs applicables au jour de sa conclusion. Lesdits tarifs correspondront notamment à ceux fixés par les marchés en vigueur dont relèvera la prestation à intervenir.

Pour ce faire, une convention financière devra être signée entre les 2 parties, qui s'appuiera donc sur les montants inscrits au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) des différents marchés ou devis.

Cette proposition, n'ayant pas été initialement prévue dans les différents règlements et conventions du Syndicat, pourra, ensuite, y être intégrée lors de la mise à jour de ces documents.

La même règle sera appliquée pour les demandeurs qui souhaitent changer de modalités de collecte en passant d'un ramassage effectué initialement en bornes à une collecte en bacs roulants.

Vu la présentation faite aux membres du Bureau syndical, réunis le 6 mars dernier,

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les nouvelles modalités de prise en charge techniques et financières des demandes de changement de modèles de bornes ou de collecte par les collectivités, telles que détaillées *supra* ;
- **APPROUVE** l'intégration de ces nouvelles modalités dans les règlements et conventions à intervenir dans ce sens ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et mener toutes actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*



Jean-Claude GENIÈS,  
Président du Sigidurs



Isabelle GAUTIER,  
Secrétaire de séance